

Formulaire d'adhésion au Réseau Education et Solidarité

Réseau Education et Solidarité, a.i.s.b.l : adhésion 2022

Je soussigné(e), Nom....., Prénom.....,
Fonction..... est habilité(e) par mon organisation à
procéder à l'adhésion à l'Association Réseau Education et Solidarité (a.i.s.b.l) et
s'engage à accepter les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de
l'association, joints à ce formulaire.

En vertu de l'article 7 de ces mêmes statuts, l'adhésion est acceptée sur décision du
Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale.

Nom de l'organisation :

Nombre d'adhérents :

Domaine d'activité :

Contact :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Fax :

Email :

Site Internet :

Fait à, le

Signature :

Extrait des statuts de l'association Réseau Éducation et Solidarité

Article 6 : Catégories de membres

L'Association est ouverte aux Belges et aux étrangers. Elle se compose de personnes physiques et de personnes morales légalement constituées suivant les lois et usages de leur pays d'origine.

L'association est constituée de trois catégories de membres :

a. Le Collège des Membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, l'Internationale de l'Éducation et l'Association Internationale de la Mutualité.

b. Le Collège des Membres actifs :

Peut devenir membre actif de l'association tout syndicat de professionnels de l'éducation ou organisation professionnelle dans le domaine de l'éducation, toute mutuelle couvrant des professionnels de l'éducation.

c. Le Collège des Membres associés

Peut devenir membre associé de l'association toute personne physique ou morale s'intéressant à l'association ou désirant œuvrer pour la promotion de ses objectifs et à la réalisation de ses missions ; toute personne physique ou morale soutenant l'association financièrement ou d'une toute autre manière.

Article 25 : cotisations

Les cotisations

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des membres fondateurs
- Les cotisations annuelles des membres actifs
- Les cotisations annuelles des membres associés

Le montant des cotisations

Le montant des cotisations des membres est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

a. La cotisation des membres fondateurs est fixée à vingt mille (20 000) euros. Elle peut comprendre des apports matériels et intellectuels valorisés.

b. La cotisation des membres actifs est fixée à cinq (5) centimes dans la monnaie locale par adhérent. La cotisation de base des membres actifs est au minimum de cinquante (50) euros. Le plafond est fixé à dix mille (10 000) euros. S'il y a plusieurs adhérents d'un même pays et que ces pays connaissent des difficultés financières, les membres pourront se regrouper afin de collecter les cinquante (50) euros et ce en désignant un représentant qui sera l'intermédiaire pour le réseau.

c. La cotisation des membres associés :

Membres individuels : minimum de cinquante (50) euros de cotisation

Personnes morales : minimum de cinq cent (500) euros

Le CA ou le Bureau a mandat pour adapter le montant de la cotisation en fonction de la taille et du statut des organisations souhaitant adhérer au Réseau

Modalités de règlement :

La cotisation doit être versée au 31 janvier de chaque année par transfert bancaire. Les frais bancaires liés au transfert de la cotisation sont à la charge de l'organisation membre.

Coordonnées bancaires : Banque ING, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles – Belgique

Compte bancaire : 363-0629880-02

IBAN : BE32 3630 6298 8002 - SWIFT code : BBRUBEBB